

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-13868/23/BM

■ Attribution d'une subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache - Approbation d'une convention

50371

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, des Commissions Locales d'Information (cLI) ont été mises en place à l'initiative des Conseils Généraux (maintenant départementaux), autour de la plupart des installations nucléaires.

La loi du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a conforté l'existence de ces CLI en leur donnant un statut législatif. Ces Commissions Locales d'Information sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations des sites. Les Commissions Locales d'Information doivent assurer une large diffusion des résultats de leurs travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La loi confirme que la création des CLI incombe au Président du Conseil Départemental. Les Commissions Locales d'Information comprennent, entre autres, des représentants des Conseils Départementaux, des Conseils Municipaux, et ou des assemblées délibérantes des groupements de communes.

La CLI Cadarache a été instituée pour suivre les activités et les impacts des établissements du CEA de Cadarache et d'ITER (sis sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance) ainsi que GAMMASTER (stérilisation alimentaire) au MIN des Arnavaux à Marseille.

La CLI sollicite au titre de l'année 2023, une subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le montant est identique à l'année précédente, soit 10 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement et notamment son article L.125-1 ;
- La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire notamment en son article 22 ;
- La circulaire du 15 décembre 1981 relative à la mise en place des Commissions Locales d'Information ;
- Le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des Installations Nucléaires de Base ;
- L'arrêté pris par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 30 avril 2009 portant modification de la CLI Cadarache ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la CLI Cadarache a été instituée pour suivre les activités et les impacts des établissements en matière de sécurité nucléaire sur le territoire métropolitain.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la prise en compte des risques nucléaires sur son territoire subventionne depuis 2009 la CLI Cadarache.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec la CLI Cadarache.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole - chapitre 65, nature 65748, fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Gestion des risques majeurs
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC